

Territoire d'Énergie Isère  
COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2023  
DÉLIBERATION N° 2023-157

---

**Sorties de biens de l'actif et de l'inventaire**

---

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix  
Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les articles L.1311-1 et L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction du 27 mars 2015 relative à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 20 novembre 2023 ;

La sortie d'inventaire des biens réformés doit être réalisée régulièrement.

L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète...) ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol, ...), dès lors qu'il n'y a ni prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, autrement dit, sans contrepartie financière.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Au vu du certificat administratif transmis par TE38, la Paierie départementale de l'Isère procédera à la passation des écritures comptables selon la liste de biens ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité : 119 voix Pour (Collèges 1,2,3)**

**DECIDENT**

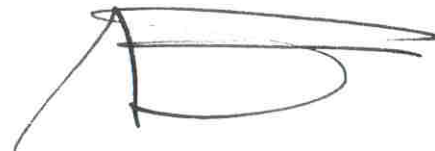
- D'autoriser le Président à procéder à la sortie d'inventaire des biens annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*